

technique, M. Bourgoïn dit que beaucoup, maintenant, en viennent à se demander s'il ne conviendrait pas sinon d'arrêter le progrès, tout au moins de le contenir, de le contrôler rigoureusement, car le temps n'est plus à la foi aveugle dans le progrès. En effet, le progrès, comme toutes choses, présente un double aspect, positif et négatif. Avec les découvertes récentes des sciences et des techniques sont apparus de nouveaux dangers qui menacent les droits de l'homme et les libertés individuelles. Le problème consiste non pas à arrêter la marche irrésistible du progrès, mais à résoudre aussi harmonieusement que possible les contradictions qu'il crée inéluctablement. La préoccupation à l'égard des progrès scientifiques et techniques se manifeste, avec une plus ou moins grande acuité, à l'intérieur de chaque pays, dans tous les milieux sociaux. On la voit aussi s'affirmer, de plus en plus nettement, à l'échelle internationale. Il existe en effet une solidarité de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, dans la recherche d'un difficile équilibre entre les aspects bénéfiques et les aspects néfastes du progrès de la science et de la technique. A cet égard, le respect du concept d'universalité s'impose. Le meilleur exemple en est celui de la pollution et de la protection de l'environnement, problème qui montre clairement la nécessité d'élaborer des solutions sur deux plans, le plan national et le plan international.

31. La délégation française attache un intérêt tout particulier au problème de la délimitation entre la protection de la liberté individuelle et de la vie privée, d'une part, et du pouvoir de l'Etat et du maintien de l'ordre public, de l'autre. Sans aucunement méconnaître la disparité des conditions existant à cet égard d'un pays à l'autre, et donc la diversité des dispositions qu'il convient de prendre dans ce domaine sur le plan national, la délégation française estime que des normes et des règles de conduite de portée internationale peuvent et doivent être déterminées. L'évolution accélérée de la science et de la technique confère en effet un caractère d'urgence à l'examen de ses incidences sur les libertés civiles fondamentales

et sur les droits de l'homme dans leur ensemble, et ce non seulement dans les pays dit développés mais aussi dans l'ensemble de la communauté internationale. Un sujet d'une telle ampleur requiert des études interdisciplinaires à la fois d'ordre technique et juridique qui ne peuvent être utilement poursuivies que sous les auspices des institutions spécialisées des Nations Unies et plus spécialement de l'OMS, de l'OIT et de l'UNESCO. Ces études devraient dans toute la mesure possible avoir un caractère universaliste, et il conviendrait que les organisations non gouvernementales y soient associées.

32. En France, certains textes législatifs et réglementaires ont d'ores et déjà été adoptés en matière de protection des droits civils et politiques face aux progrès de la science et de la technique, une attention particulière étant accordée au danger procédant des progrès de l'informatique. Cette législation reste encore insuffisante et imparfaite mais elle paraît constituer un pas dans la bonne direction. Il appartient à chaque nation d'élaborer sa propre législation en ce domaine en fonction de sa situation particulière. Le respect du principe de la souveraineté nationale ne paraît pas incompatible avec l'élaboration de normes internationales qui, en ce domaine comme en tous autres, doit, aux yeux de la délégation française, constituer l'objectif ultime et la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies.

33. M. PAPADEMAS (Chypre), appuyé par Mme WARZAZI (Maroc), demande que la déclaration du Directeur général de l'UNESCO soit reproduite intégralement dans le compte rendu analytique de la séance.

34. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, le texte de la déclaration du Directeur général de l'UNESCO sera reproduit *in extenso* dans le compte rendu analytique de la séance.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 heures.*

## 2025<sup>e</sup> séance

Mardi 13 novembre 1973, à 15 h 10.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2025

### POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général (suite\*) [A/9003 et Corr.1, chap. XXI, sect. A.7; A/9126 et Corr.1, A/C.3/L.2051, A/C.3/L.2053, A/C.3/L.2054 et Corr.1, A/C.3/L.2056]**

1. Mme WATANABE (Japon) dit que le rapport du Secrétaire général (A/9126 et Corr.1), qui est excellent, soulève des questions fondamentales touchant la notion et la définition mêmes du vieillissement. Compte tenu de la tâche qui a été confiée au Secrétaire général

par l'Assemblée générale dans sa résolution 2842 (XXVI), la délégation japonaise se bornera dans son intervention, d'une part, à examiner la manière dont il conviendrait d'évaluer la situation des personnes âgées au Japon, à la lumière de l'évolution récente de la situation socio-économique et culturelle à l'échelle nationale et internationale et, d'autre part, à déterminer le degré de gravité des problèmes socio-économiques des personnes âgées au Japon.

2. Pour se rendre compte de l'évolution de la situation des personnes âgées, il convient en premier lieu d'examiner l'évolution de l'espérance de vie. Au Japon, celle-ci a augmenté de 15 ans depuis 1947 : elle est actuellement de près de 76 ans pour les femmes et se

\* Reprise des débats de la 2023<sup>e</sup> séance.

situé entre 70 et 71 ans pour les hommes. Le phénomène est attribuable au déclin des taux de mortalité et de natalité depuis la seconde guerre mondiale. Le Japon n'est pas seulement l'un des pays où l'espérance de vie est la plus élevée : il figure également parmi les pays où la population dans sa quasi-totalité bénéficie de l'un ou l'autre des divers systèmes de retraite; des pensions sont versées à tous les assurés, y compris les travailleurs indépendants. Il existe en outre des systèmes d'assurance sociale en vertu desquels les assurés sont soignés gratuitement en cas de maladie et ne paient que 50 p. 100 du montant des dépenses pour les membres de leur famille. Ces prestations vont prochainement faire l'objet de nouvelles améliorations.

3. Soulignant que les progrès de la médecine, tant au niveau de la prévention qu'à celui du traitement, ont considérablement contribué à cette évolution, de même que les programmes, bénévoles ou publics, entrepris dans le domaine social, la représentante du Japon dit que son pays doit beaucoup, pour ces progrès, aux institutions spécialisées, en particulier à l'Organisation mondiale de la santé et d'autres commissions et organisations non gouvernementales. La participation du Japon aux activités entreprises sur le plan international est donc un élément qui vient s'ajouter aux efforts déployés à l'échelon national et régional.

4. En dépit de ces progrès, on ne saurait surestimer la gravité des problèmes socio-économiques qui se posent aux personnes âgées au Japon. En effet, l'accroissement du revenu par habitant est dans l'ensemble très inférieur à l'accroissement du produit national brut et il reste de nombreux problèmes à résoudre d'urgence pour répondre aux besoins des personnes âgées; si celles-ci ne représentent pour le moment que 7 p. 100 de la population, cette proportion doit atteindre 8,5 p. 100 d'ici une dizaine d'années. Le problème revêt une certaine gravité du fait que l'espérance de vie a augmenté trop rapidement et que ce fait a en outre coïncidé avec le moment où l'on a commencé à appliquer le code révisé relatif à la famille, autorisé par la nouvelle constitution. L'ancien système, fondé essentiellement sur le droit d'ainesse, a été aboli et remplacé par une formule qui tient compte des droits de chacun des membres de la famille. Les effets de ce changement ont été très sensibles pour certains hommes âgés, qui ont eu peu de temps pour s'adapter à leur nouvelle situation, aussi bien sur le plan familial que sur le plan de l'emploi. Dans l'ancien système, ils avaient la certitude de pouvoir compter sur un membre de leur famille pour s'occuper d'eux dans leur vieillesse, alors que désormais, ils doivent pratiquement se suffire à eux-mêmes; or, la rapidité des changements intervenus ne leur a pas permis de prévoir les problèmes qu'ils allaient affronter et donc de prendre des dispositions en vue de compléter par d'autres moyens le montant insuffisant de leurs retraites. Ils se heurtent à de grandes difficultés lorsqu'ils cherchent à retrouver un emploi. Également défavorisées sont les personnes âgées qui travaillent dans l'agriculture dans des régions isolées, ainsi que les personnes âgées qui souffrent de troubles mentaux. Comme suite à une récente enquête, selon laquelle 58,4 p. 100 seulement des personnes âgées de plus de 65 ans jouissent d'une bonne santé, le Gouvernement japonais a entrepris d'urgence d'appliquer un ensemble de mesures visant à améliorer les services à l'intention des personnes âgées; en même

temps, les organisations sociales et les syndicats s'efforcent d'agir dans le même sens.

5. La représentante du Japon appelle l'attention sur l'un des traits caractéristiques du Japon, qui pourra être un atout dans l'évolution de la condition des personnes âgées, à savoir le fait que les Japonais ont de tout temps aimé s'instruire en permanence dans tous les domaines qui les intéressent et ce, quel que soit leur âge. Les activités auxquelles ils se consacrent ainsi offrent cet avantage que les personnes âgées peuvent rester en contact avec les personnes plus jeunes qu'elles et, dans certains cas, gagner un peu d'argent. Une récente enquête a montré que les personnes âgées de 60 ans et plus participent tout autant que les membres des autres groupes d'âges aux activités culturelles et sportives. En 1970, il y avait au Japon 80 000 clubs de personnes âgées, sans compter les institutions résidentielles, et près de la moitié des personnes âgées de plus de 60 ans appartenaient à l'un de ces clubs.

6. Il incombe aux gouvernements, agissant dans l'esprit des principes directeurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport, d'adopter des politiques à la fois souples et dynamiques pour répondre aux besoins des personnes âgées, dont les intérêts sont multiples.

7. Le PRÉSIDENT fixe à 17 h 45 le même jour le dernier délai pour le dépôt des projets de résolution et amendements relatifs à la question des personnes âgées et des vieillards.

8. Mme DE BARISH (Costa Rica) dit que sa délégation s'est intéressée à la question des personnes âgées et des vieillards depuis que la délégation de Malte a appelé l'attention de la Commission sur ce problème à la vingt-quatrième session, et elle figure parmi les auteurs des projets de résolution qui ont abouti à l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions 2599 (XXIV) et 2842 (XXVI).

9. La délégation costa-ricienne se félicite de l'excellent rapport présenté par le Secrétariat sur cette question (A/9126 et Corr. 1) et souscrit aux suggestions qui y sont faites; elle prend note également des contributions de l'OIT et de l'OMS à ce rapport.

10. Le problème des personnes âgées et des vieillards est lié, dans ses aspects sociologiques et psychologiques, au phénomène de la modernisation. La chose est vraie également en ce qui concerne l'aspect physiologique du problème, en raison des progrès de la médecine, en particulier de la médecine préventive, et du développement de la gérontologie et de la gériatrie. Tous ces facteurs ont contribué à accroître l'espérance de vie dans le monde, mais cette victoire de la science contre le vieillissement et la mort est à la source même des problèmes psychologiques et sociologiques qui sont apparus dans ce domaine. Dans les sociétés industrielles, du fait d'une conception trop utilitaire de l'existence humaine, les personnes âgées, dont l'expérience avait toujours été respectée dans les sociétés plus traditionnelles, ne jouent plus aucun rôle actif, d'où l'apparition de problèmes psychologiques propres à la vieillesse, qui provoquent chez les personnes âgées un profond sentiment d'isolement et d'inutilité.

11. Il est donc nécessaire d'établir un plan d'action en tenant compte de toutes les dimensions du problème. Les pays où la vieillesse n'est pas encore une source

d'insécurité et de souffrances auront à faire face à ce problème plus tard, lorsqu'ils auront commencé à sentir les effets de la modernisation : densité urbaine, dépersonnalisation, sentiment d'inutilité de l'individu. La délégation costa-ricienne est donc heureuse de se joindre à nouveau à la délégation de Malte pour présenter, avec d'autres délégations, un projet de résolution (A/C.3/L.2051) qui rassemble les principaux points dégagés dans le rapport et qui recommande aux gouvernements, lorsqu'ils élaborent leurs politiques et leurs programmes nationaux concernant les personnes âgées, de tenir compte des principes directeurs suggérés dans le rapport du Secrétaire général et de prendre des mesures appropriées. Ce projet de résolution peut être considéré comme faisant suite à la résolution 2842 (XXVI) dans laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de suggérer les principes directeurs des politiques nationales à suivre et de l'action internationale à mener en fonction des besoins et du rôle des personnes âgées et des vieillards dans la société, dans le cadre du développement global, en particulier dans les pays où les problèmes socio-économiques des personnes âgées sont graves.

12. La délégation costa-ricienne recommande à la Commission d'accueillir favorablement ce projet de résolution et espère qu'il sera approuvé à l'unanimité.

13. M. COSTA COUTO (Brésil) dit qu'il avait préparé une intervention sur la question des personnes âgées et des vieillards mais, après avoir écouté les nombreuses déclarations qui ont déjà été faites à ce sujet, il lui semble qu'il serait plus utile d'essayer de dégager des conclusions en partant de ces déclarations, plutôt que de revenir sur ce qui a été fait au Brésil pour améliorer le sort des personnes âgées. La délégation brésilienne a déjà fait une déclaration à ce sujet cette année, au Conseil économique et social, et la situation du Brésil est analogue à celle des autres pays en voie de développement qui connaissent une industrialisation et une urbanisation accélérées.

14. Deux positions extrêmes se dégagent des débats : d'une part, celle des pays très urbanisés où la famille restreinte est la règle et où la situation des personnes âgées s'est dégradée, pas nécessairement sur le plan économique mais tout au moins pour ce qui est de leur position dans la société et, d'autre part, celle des pays peu développés où la population âgée des zones rurales n'est pas forcément plus riche ou en meilleure santé que dans les pays développés mais jouit du soutien, du respect et de l'affection des personnes plus jeunes. Le représentant du Brésil souligne que ces deux situations extrêmes ne se rencontrent jamais car dans chacun de ces deux groupes de pays l'on trouve des secteurs de la population où prévaut le schéma inverse de celui que l'on attendrait. Même dans les sociétés rurales, à mesure qu'apparaît le processus du développement, les liens familiaux se relâchent et la population âgée devient un fardeau de plus en plus lourd pour la société. A long terme, aucun Etat ne sera épargné. Est intéressante à cet égard l'observation que l'on trouve dans les paragraphes 18 à 20 du rapport du Secrétaire général et selon laquelle les changements seront beaucoup plus rapides dans les pays en voie de développement.

15. Le rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en la matière consiste à inciter les organisations internationales et les pays eux-mêmes, les pays en voie

de développement aussi bien que les pays développés, à coopérer et à échanger les données d'expérience dont ils disposent en vue d'améliorer le sort des personnes âgées du monde entier, dont la condition ne fera vraisemblablement que s'aggraver d'ici à la fin du siècle. Le Secrétaire général a eu l'extrême sagesse de ne pas proposer dans son rapport de principes directeurs universels; en effet, la condition des personnes âgées et des vieillards varie considérablement d'un pays à l'autre, en fonction notamment du degré de développement économique et social du pays, et dans chaque pays, elle diffère selon les régions.

16. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.3/L.2051, présenté par la délégation de Malte au nom de plusieurs délégations, le représentant du Brésil souhaiterait présenter un certain nombre d'amendements<sup>1</sup>. En premier lieu, il souhaiterait qu'à la fin du troisième alinéa du préambule, il soit fait mention de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, puisque cet article mentionne les personnes âgées. Par ailleurs, il propose d'ajouter, dans le préambule, deux nouveaux alinéas, dont il donne lecture, et qui ont pour objet de formuler l'idée que la participation des personnes âgées aux activités de la nation intéresse tous les pays également, quel que soit leur stade de développement, et de préciser que la condition des personnes âgées varie d'un pays à l'autre, et même d'une région à l'autre dans un même pays, ce qui rend impossible l'élaboration de principes directeurs universels. Pour ce qui est du dispositif, le représentant du Brésil propose, pour les alinéas *a* et *d* du paragraphe 3, un nouveau texte dont il donne lecture. Le nouveau texte de l'alinéa *a* vise à souligner l'importance de l'intégration sociale des personnes âgées dans la société, de leur participation aux activités productives ainsi que du recyclage et des activités de caractère consultatif. Le nouveau texte de l'alinéa *d* vise à donner plus de souplesse à cette disposition pour tenir compte de la diversité des conditions qui existent dans les différents pays en matière d'emploi. Cet amendement répond aux préoccupations exprimées par la représentante de la Jamaïque (2023<sup>ème</sup> séance) et doit permettre également une application plus souple des dispositions relatives à la mise à la retraite : dans de nombreux pays en voie de développement, l'on manque de personnes qualifiées et il est bon que celles-ci puissent, si elles le désirent, continuer à travailler après l'âge de la retraite. Enfin, le représentant du Brésil donne lecture d'un nouvel alinéa qu'il propose d'ajouter dans le paragraphe 4, à la suite de l'alinéa *e*. Cet amendement vise à tenir compte des problèmes des personnes âgées qui ne résident pas dans leur propre pays, car alors qu'il est possible de leur faire parvenir le montant de leur retraite, il est beaucoup plus difficile d'assurer qu'elles bénéficieront des mesures de protection appropriées sur le plan de la sécurité sociale. Ces problèmes doivent être réglés au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux, mais il appartient à la communauté internationale d'inviter les pays à se pencher sur ce problème, qui revêt une grande importance pour les pays en voie de développement et, plus particulièrement, pour les travailleurs migrants.

17. Pour ce qui est du projet de résolution présenté par la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.3/L.2053) qui, à part un changement mineur, est

<sup>1</sup> Distribués ultérieurement sous la cote A/C.3/L.2057.

identique à la résolution 1751 (LIV) du Conseil économique et social, le représentant du Brésil pense que l'initiative prise par la République socialiste soviétique d'Ukraine au Conseil économique et social présentait à ce moment-là un grand intérêt, mais il ne voit pas la nécessité de reprendre exactement le texte de cette résolution du Conseil pour en faire une résolution de la Troisième Commission. M. Costa Couto ne voit pas ce que la Commission pourrait ajouter au texte déjà adopté par le Conseil. Le projet de résolution ukrainien comporte néanmoins certains points intéressants, c'est pourquoi M. Costa Couto propose à son auteur d'envisager la possibilité de s'entendre avec la délégation maltaise en vue de fondre en un seul les deux projets de résolution en incorporant au texte présenté par Malte certains paragraphes du texte ukrainien, par exemple le paragraphe 1 et les alinéas *d* et *f* du paragraphe 3 qui le complèteraient utilement. Les autres dispositions du projet de résolution ukrainien ne traitent pas des personnes âgées mais, plus généralement, de la sécurité sociale. Si la délégation ukrainienne souhaite voir l'Assemblée générale faire sienne la résolution adoptée par le Conseil économique et social, elle devrait procéder de la manière que vient de suggérer le représentant du Brésil, et regrouper dans un projet de résolution distinct les autres paragraphes de son texte qui sont plus généraux.

18. Le représentant du Brésil ajoute qu'il a une réserve à faire au sujet du libellé du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution ukrainien (A/C.3/L.2053) : il ne voit pas la nécessité d'insister particulièrement sur le cas des pays développés. Ce paragraphe s'adresse à tous les pays quels qu'ils soient, d'autant plus qu'il est bien précisé que les mesures à prendre s'inscriront dans le cadre de la planification générale.

19. Le représentant du Brésil termine en disant qu'il appuiera les amendements présentés dans le document A/C.3/L.2054 et Corr.1, qui ont pour objet de tenir compte de la situation particulière des pays en voie de développement.

20. M. BADAWI (Egypte) dit que sa délégation s'associe à la déclaration du Secrétaire général selon laquelle une politique de la vieillesse s'impose pour permettre à ce groupe de population, dont le nombre et la proportion ne cessent de croître, de jouir de ses droits humains fondamentaux et de participer pleinement à la société dont il fait partie, tout en jouissant de sa protection. A cet égard, la charte nationale égyptienne souligne la nécessité de développer le système d'assurances ainsi que les services de santé en faveur des personnes âgées et la Constitution, rappelant que la société est fondée sur la solidarité sociale, prévoit en son article 7 que l'Etat fournira des services d'assurances sociales et de santé, versera des pensions d'invalidité, de chômage et de vieillesse à tous les citoyens. Bien que les liens familiaux soient très forts en Egypte, les salariés du secteur public et du secteur privé bénéficient de pensions et les personnes âgées qui n'entrent pas dans ces deux catégories ont droit à une allocation de vieillesse et à la sécurité sociale. Le Ministre des affaires sociales a créé 26 foyers et institutions en faveur des personnes âgées, et il est prévu d'en créer 20 autres. L'admission dans ces institutions est gratuite pour 50 p. 100 d'entre elles. Le Ministère des affaires sociales compte également créer 10 clubs pour

personnes âgées ainsi que 10 centres d'hébergement des vieillards sans famille.

21. La délégation égyptienne appuie tout effort entrepris aux niveaux national et international en vue de résoudre les problèmes des personnes âgées et des vieillards. La coopération de la communauté internationale est extrêmement importante pour permettre aux Etats, et en particulier aux pays en voie de développement, de mettre en œuvre des programmes en faveur des personnes âgées qui, tout en répondant aux besoins de ces dernières, renforcent la conception et la structure de la famille car, idéalement, c'est dans la famille que devrait être trouvée la solution au problème des personnes âgées.

22. M. MIKOLAJ (Tchécoslovaquie) déclare que l'accroissement de la longévité et le vieillissement de la population ont des incidences sur la société tout entière; il faut donc s'efforcer de résoudre la question des personnes âgées et des vieillards eu égard tant à la condition économique et sociale de ce groupe de population qu'aux rapports existants entre ce groupe et la société. Le processus du vieillissement de la population est le même en Tchécoslovaquie que dans les autres pays industrialisés. Le pourcentage de la population de 65 ans et plus est passé de 8,8 p. 100 en 1961 à 11,3 p. 100 en 1970, et atteindra environ 12,8 p. 100 en 1980. Le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus a augmenté tant en chiffres absolus qu'en pourcentage et l'on prévoit qu'au cours des deux prochaines décennies le nombre des vieillards doublera. Ces modifications importantes de la structure par âge de la population exigeront l'établissement de nouvelles priorités et une redistribution des différents services sociaux.

23. Le rapport du Secrétaire général évalue de façon positive les services organisés en Tchécoslovaquie à l'intention des personnes âgées et des vieillards. Dans ce pays, les services de sécurité sociale des personnes âgées en faveur de ces personnes sont la responsabilité du gouvernement. Les services de santé fournis gratuitement à ce groupe de population comprennent non seulement les soins dispensés par des médecins et spécialistes, mais également les traitements et cures dans différents établissements et centres. La fourniture des médicaments est également gratuite ainsi que les soins dentaires. Compte tenu de l'accroissement du nombre de personnes âgées et de vieillards ainsi que du pourcentage de maladies chroniques et de longue durée, on a développé les services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, qui reçoivent régulièrement la visite d'infirmières diplômées, et créé des établissements spécialisés dans le traitement des maladies des personnes âgées. Le niveau des services assurés aux vieillards hébergés dans des établissements spécialisés est extrêmement élevé. En Tchécoslovaquie, la politique sociale en faveur des personnes âgées vise essentiellement à satisfaire leurs besoins particuliers. Tous les salariés, ainsi que les personnes à leur charge et leurs survivants, bénéficient de pensions de retraite. Toutes les autres personnes âgées ont droit à une pension de vieillesse. En outre, tout salarié a droit à une pension de retraite s'il a travaillé pendant une période de 25 ans et est âgé de 65 ans pour les hommes et de 53 à 57 ans pour les femmes, selon le nombre d'enfants de l'intéressée. Certaines catégories de salariés qui travaillent dans des conditions particulièrement pénibles ont droit à une retraite

anticipée. Les besoins particuliers des personnes âgées font l'objet de travaux de sociologie et de recherche appliquée qui servent de base à l'élaboration de plans à court terme et à long terme en faveur de ce groupe. Ces plans font partie intégrante des plans nationaux de développement économique. Le développement planifié de l'économie nationale et le taux élevé de l'emploi créent des conditions favorables à la prolongation volontaire de l'activité des personnes âgées; le droit à une pension étant acquis à un âge relativement peu avancé, un certain nombre de ces personnes décident de continuer à travailler dès lors qu'elles peuvent le faire sans risque pour leur santé.

24. En conclusion, M. Mikolaj dit que la délégation tchécoslovaque appuie le projet de résolution 1751 (LIV) adopté par le Conseil économique et social et proposé, pour adoption par l'Assemblée générale, par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

25. Mme WARZAZI (Maroc) dit que l'excellent rapport du Secrétaire général a le mérite d'avoir réalisé le vœu de ceux que préoccupe depuis de nombreuses années le problème des personnes âgées et des vieillards, et d'éveiller l'attention des pays qui, dans quelques décennies peut-être, auront à se pencher sur la question. A l'heure actuelle cependant, le problème des personnes âgées et des vieillards se pose essentiellement aux sociétés industrialisées où l'on assiste à la rupture progressive des traditions et des usages, due en partie aux changements économiques et sociaux de plus en plus complexes liés à des innovations techniques et à l'urbanisation.

26. Le problème des vieillards et des personnes âgées a été soulevé pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies en 1948, alors que l'Assemblée générale comptait un nombre réduit de pays du tiers monde. Le Conseil économique et social avait, par sa résolution 198 (VIII) du 2 mars 1949, invité le Secrétaire général à préparer un rapport sur les politiques suivies et les mesures adoptées en faveur des personnes âgées, en particulier dans les pays qui possèdent un système complet de sécurité sociale comprenant des caisses de retraite pour la vieillesse. Le projet de résolution présenté par la délégation ukrainienne constitue donc un élément de continuité entre les années 1949 et 1973. L'ampleur des problèmes posés par l'accroissement du nombre des personnes âgées — 406 millions de personnes âgées de 60 ans et plus en 1985 d'après les projections démographiques — effraie les pays industrialisés mais, pour les pays en voie de développement, ce qui est particulièrement préoccupant ce sont les projections concernant l'augmentation des jeunes (au-dessous de 24 ans) — 2 milliards 499 millions en 1980, soit 55 p. 100 de l'ensemble de la population mondiale, plus de 60 p. 100 de ce total se situant dans les pays en voie de développement. Les derniers doivent donc faire face à un problème immense au moment où leur part dans le commerce mondial est tombée de 21,3 p. 100 à 17,6 p. 100, où les termes de l'échange se sont détériorés tandis que leur dette passait de 18 milliards à 69 milliards de dollars. Il leur faut en priorité prendre des mesures pour stimuler le développement économique et social, absorber le chômage, mettre fin au sous-emploi et établir leurs plans de développement en rapport avec leurs besoins et leurs disponibilités. Dans ces conditions ils ne peuvent élaborer de programmes de

développement consacrés exclusivement aux personnes âgées, assurer le recyclage de ces dernières, renforcer leur contribution au développement économique et social, encourager la création de possibilités d'emploi pour elles. En fait, ils ne peuvent pas mettre en pratique les principes directeurs suggérés dans le projet de résolution A/C.3/L.2051.

27. D'autre part, les pays en voie de développement ne doivent pas répéter les erreurs des pays industrialisés. L'une des causes du problème qui se pose aujourd'hui dans ces pays est l'éclatement de la famille et le rejet des personnes âgées de la société par le seul fait de la concurrence et d'une société où l'on a trop tendance à considérer la personne en fonction de sa productivité et où l'inactivité est quelque peu suspecte. Le rapport du Secrétaire général a reconnu qu'en Afrique et en Asie, les personnes âgées jouissent d'un grand respect, la communauté assurant elle-même leur protection. La délégation marocaine est profondément convaincue que la famille peut jouer un rôle actif dans la solution du problème des personnes âgées et elle regrette de constater que le projet de résolution A/C.3/L.2051 n'a pas pris en considération le facteur famille. Indépendamment de cette lacune, le texte ne tient pas compte des difficultés que son libellé peut poser aux pays en voie de développement.

28. Pour toutes ces raisons, la délégation marocaine a décidé d'apporter certains amendements (A/C.3/L.2054 et Corr.1) au projet de résolution, afin qu'il puisse recevoir la maximum d'appui. Le premier amendement est justifié par le paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général qui précise bien que le problème de l'accroissement du nombre des personnes âgées se pose en particulier dans les pays industrialisés. L'amendement se rapportant au paragraphe 2 du dispositif vise à laisser chaque pays libre d'élaborer des politiques pour les personnes âgées si cela revêt un intérêt pour lui. L'un des amendements au paragraphe 3 du dispositif correspond à une recommandation du Secrétaire général qui, dans le rapport présenté durant la vingt-sixième session<sup>2</sup>, a notamment déclaré que les politiques et les programmes d'un pays devaient s'inscrire dans le cadre général de sa planification économique et sociale au lieu d'être considérés isolément. Tous les autres amendements au paragraphe 3 ont pour but de permettre aux pays en voie de développement de voter sur le texte et d'apporter ainsi leur contribution à l'élaboration d'une résolution qui vise au bien-être d'une certaine catégorie de la population, notamment dans les pays industrialisés, celui qui intéresse l'alinéa *d* répondant en outre au souci d'éliminer une disposition pessimiste et décourageante. Enfin, la délégation marocaine croit indispensable de mentionner le rôle de la famille dans le projet de résolution et propose d'ajouter au paragraphe 3 du dispositif un nouvel alinéa en ce sens. Dans ce contexte, elle estime que les gouvernements devraient accorder à la famille une pension pour chaque personne âgée qu'elle prend en charge et, en outre, s'efforcer par la voix des moyens d'information et de l'éducation de mettre l'accent sur le rôle et les devoirs de la famille vis-à-vis des personnes âgées.

29. M. VALDERRAMA (Philippines) félicite le Secrétaire général de son rapport et remercie le Sous-Secrétaire général au développement social et

<sup>2</sup> A/8364.

aux affaires humanitaires de son exposé liminaire (2022ème séance).

30. Le rapport du Secrétaire général donne des renseignements extrêmement utiles sur les aspects biologiques, psychologiques et sociaux du processus de vieillissement et les effets de l'allongement de la vie dans le monde du fait de l'urbanisation et de la sécularisation des sociétés qui s'accompagnent d'un accroissement de la mobilité, de rapides changements sociaux et d'une rupture des habitudes et usages traditionnels qui permettraient de répondre aux besoins des personnes âgées.

31. Le problème des personnes âgées est particulièrement grave dans les régions industrialisées, mais il commence à se faire sentir également dans de nombreux pays en voie de développement qui doivent envisager le problème dans le contexte de leur développement global. Il ne faudrait certes pas que les graves problèmes posés par les personnes âgées dans les régions industrialisées amènent les pays en voie de développement à renoncer à entreprendre des programmes d'urbanisation et de modernisation en vue de modifier leurs structures économiques et sociales. Les pays en voie de développement doivent tirer la leçon de l'expérience des pays développés afin que la prospérité économique n'entraîne pas l'isolement et l'aliénation d'un groupe de la société et renforce au contraire la cohésion de la communauté nationale. A cette fin, il convient de préserver les valeurs des cultures traditionnelles de chaque pays.

32. Le vieillissement est un phénomène inéluctable et il appartient à toutes les sociétés, quel que soit leur niveau de développement, de déployer des efforts aux niveaux national et international pour que tous les secteurs de la société, y compris les personnes âgées et les vieillards, participent à la vie sociale, culturelle et économique de la communauté. Pour sa part, le Gouvernement des Philippines a adopté un certain nombre de mesures en faveur des personnes âgées et notamment institué un système de sécurité sociale qui englobe les entreprises commerciales et industrielles privées. Depuis longtemps déjà, un système d'assurances protège tous les fonctionnaires. Dans tous les cas, l'âge de la retraite obligatoire est fixé à 65 ans, certaines dispositions permettant de prendre une retraite anticipée et de toucher des prestations d'un montant inférieur après 20 années de services. Un programme de soins médicaux a été créé en 1969 et il est prévu de l'élargir au bénéfice des personnes qui ne sont pas couvertes par le système de sécurité sociale ou le système d'assurances des fonctionnaires. Enfin, dix hôpitaux communautaires pour les malades âgés viennent d'être ouverts.

33. Revenant au rapport du Secrétaire général, M. Valderrama, tout en reconnaissant qu'il examine en profondeur la question des personnes âgées et des services sociaux nécessaires, estime qu'il aurait été préférable de disposer d'un rapport orienté vers l'action, plus concis et mieux organisé, qui aurait servi de base à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution énonçant les principes directeurs en vue de l'élaboration de politiques nationales et d'une action internationale. Les projections démographiques figurant dans le rapport du Secrétaire général mettent en évidence la nécessité d'élaborer dès maintenant des plans visant à résoudre les problèmes que créeront

inévitavelmente les modifications de la structure des populations par âge. A cet égard, la délégation philippine souscrit à la recommandation du Secrétaire général tendant à charger un organisme du Secrétariat, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires par exemple, de centraliser les données globales et d'analyser les tendances dans le domaine du vieillissement. Elle observe également que, selon la note présentée par le Secrétaire général au Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session<sup>3</sup>, il est prévu, dans le programme de travail et budget pour 1974-1975 et le plan à moyen terme pour 1974-1977 en ce qui concerne les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, de convoquer un groupe spécial d'experts chargé de formuler des directives quant aux mesures à prendre sur les plans national et international pour résoudre le problème des personnes âgées dans le contexte du développement global, et elle regrette que ce groupe d'experts n'ait pas été convoqué au début de l'année en cours pour examiner le rapport du Secrétaire général, ce qui aurait permis à l'Assemblée générale de tenir compte à la présente session des recommandations formulées par le Groupe d'experts.

34. Le projet de résolution A/C.3/L.2051, heureusement, pourra servir de base à une résolution de fond sur la question, sous réserve de certaines modifications. A cet égard, la délégation philippine propose de remanier le libellé du sixième alinéa du préambule du projet de résolution de manière qu'il se lise comme indiqué dans l'amendement des Philippines (A/C.3/L.2059). Un certain nombre d'orateurs ont craint que les principes directeurs énoncés au paragraphe 3 du dispositif affectent la législation régissant la mise à la retraite obligatoire. L'alinéa *d* du paragraphe 3 du dispositif en particulier a suscité de l'inquiétude. De l'avis de la délégation philippine, ces craintes ne sont pas fondées. L'alinéa *d* se réfère en effet à des attitudes discriminatoires à l'égard de personnes qui approchent de l'âge de la retraite obligatoire et il est évident que la recommandation formulée ne vise nullement à éliminer la retraite obligatoire prévue par voie législative. Au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution les mesures que le Secrétaire général est prié de prendre méritent d'être appuyées; la délégation philippine note avec satisfaction qu'elles doivent être prises dans les limites des ressources dont le Secrétaire général dispose. En ce qui concerne l'alinéa *c* du paragraphe 4 du dispositif, la délégation philippine estime que les études entreprises dans ce domaine au niveau international doivent viser à mettre au point un ensemble de données et d'analyses des tendances, en vue d'aider les pays à élaborer des politiques pratiques en ce qui concerne les personnes âgées. Il est évident que chaque pays ou région a, dans ce domaine, ses problèmes propres qui varient en fonction de la situation économique, sociale et culturelle et qu'il appartient à chaque gouvernement de trouver une solution à ses problèmes. L'Organisation des Nations Unies, cependant, doit être en mesure d'aider les pays les moins développés chaque fois que cela est nécessaire.

35. La délégation philippine étudie actuellement le projet de résolution A/C.3/L.2053; elle comprend les raisons qui ont amené le représentant de la République

<sup>3</sup> E/5329.

socialiste soviétique d'Ukraine à proposer l'adoption (2023ème séance), par l'Assemblée générale, d'un texte qui est celui de la résolution 1751 (LIV) du Conseil économique et social, mais estime que c'est au Conseil économique et social, l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, qu'il appartient de se prononcer sur la question des personnes âgées et de la sécurité sociale.

36. Mme LYKOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le rapport du Secrétaire général, analysant en détail la situation des personnes âgées dans des pays ayant atteint des niveaux de développement différents, insiste à juste titre sur le fait que les politiques et programmes intéressant ce groupe d'âge doivent être intégrés dans la planification économique et sociale de chaque pays. En URSS, l'Etat est responsable du bien-être matériel des citoyens qui ont, par leur travail, contribué à l'édification de la société; c'est lui qui finance entièrement la protection sociale, les travailleurs ne versant aucune cotisation. Sur les 43 millions de retraités que compte l'URSS, 27 millions ont pris leur retraite parce qu'ils en avaient l'âge; les autres touchent des pensions à des titres divers — invalides de guerre, du travail — par exemple. La sécurité sociale est assurée sur la base du principe socialiste "à chacun selon son travail", et le droit à une pension dépend uniquement du nombre d'années de travail. Le montant de la pension est fonction de la qualité du travail — ceux qui touchaient un salaire élevé touchent une pension élevée — mais il est aussi tenu compte de la situation de famille. L'âge de la retraite, qui est normalement de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes, est moindre pour certaines professions pénibles : dans le bâtiment il est de 55 ans pour les hommes et de 50 ans pour les femmes et dans la métallurgie et dans l'industrie chimique il est de 50 ans et de 45 ans respectivement.

37. Dans le rapport du Secrétaire général on se préoccupe de la question de la retraite obligatoire. Mme Lykova tient à faire observer qu'en URSS aucune loi n'interdit à un retraité d'exercer une activité rémunérée tout en touchant une retraite. En fait, le cumul d'un salaire et d'une retraite est très fréquent. D'ailleurs, des études ayant révélé que des activités appropriées prolongent la vie des personnes âgées, les pouvoirs publics ont adopté des dispositions en vue d'encourager les retraités à continuer à travailler. S'ils ne peuvent continuer à exercer leur ancienne activité, ils peuvent travailler dans des ateliers spéciaux, dans des entreprises créées à leur intention et où, pour tenir compte de leurs besoins particuliers, les mesures de sécurité sont renforcées, les normes de production abaissées, les heures de travail réduites et les vacances prolongées. Une partie des recettes de ces entreprises est d'ailleurs affectée aux activités culturelles organisées à l'intention de ces personnes âgées. En outre, ces dernières peuvent, en particulier les femmes, effectuer des travaux à domicile. Une fois à la retraite, les travailleurs restent membres des syndicats auxquels ils étaient affiliés et des conseils d'entreprise, ils s'occupent des services de consommateurs et font partie de groupes artistiques; toutes ces activités donnent un sens à leur vie et ils ne se sentent pas isolés.

38. Dans le rapport du Secrétaire général, on parle également de la question du logement. En URSS, ce sont les organismes de sécurité sociale et les services

communautaires qui s'occupent de cette question. Depuis la guerre, l'industrie du bâtiment s'est beaucoup développée, on construit beaucoup de logements neufs et l'on s'efforce en particulier de créer des "micro-régions" où sont groupées les installations communautaires, comme par exemple, les écoles et polycliniques, de sorte que les personnes âgées qui vivent dans ces quartiers peuvent plus facilement recevoir les soins médicaux dont elles ont besoin et qui sont surtout dispensés dans les polycliniques. Elles peuvent également bénéficier de visites à domicile. Du point de vue médical, Mme Lykova rappelle qu'en URSS de nombreux instituts font des études portant sur les maladies qui frappent en particulier les personnes âgées, les maladies cardio-vasculaires et l'artériosclérose. Par ailleurs, un certain nombre de cycles d'études internationaux sur la protection des personnes âgées ont été organisés, sous les auspices de l'OMS, en URSS, où il existe d'ailleurs un institut de gérontologie très important.

39. Certes, tous les problèmes ne sont pas résolus. L'expérience d'autres pays peut être précieuse et c'est avec le plus grand intérêt que la délégation soviétique a lu le rapport du Secrétaire général et écouté les déclarations faites au cours du débat. Les services de sécurité sociale d'URSS se maintiennent d'ailleurs en contact avec l'Association internationale de la sécurité sociale, qui étudie les expériences faites dans divers pays en matière de sécurité sociale pour les personnes âgées, et tiennent compte de ses recommandations.

40. La délégation soviétique n'a pas d'objection de principe en ce qui concerne le projet de résolution A/C.3/L.2051, auquel des amendements utiles ont été proposés, en particulier par le Maroc (A/C.3/L.2054 et Corr.1). Le projet de résolution de la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.3/L.2053) traite d'une question essentielle; il ne faut pas oublier en effet que, quelles que soient les mesures prises pour améliorer le sort des personnes âgées, la sécurité sociale reste la plus importante. Mme Lykova appuie donc ce projet de résolution, qui n'est d'ailleurs pas en contradiction avec le projet présenté par la délégation maltaise dont il complète les dispositions.

41. Selon M. PETROPOULOS (Grèce), l'analyse des données statistiques et d'autres données faites dans le rapport du Secrétaire général constitue une bonne base pour les travaux de la Commission. L'étude de ce document fait ressortir la complexité de la question, la nécessité d'établir une distinction entre ses divers aspects. Lorsqu'on étudie le sujet dans son ensemble, on simplifie par trop la question et, en examinant ensemble des problèmes de nature diverse, on arrive à une certaine confusion.

42. Il faut au départ établir une distinction, d'une part, entre les personnes âgées et les vieillards et, d'autre part, les individus qui se trouvent rangés dans ce groupe alors que leur âge biologique ne le justifie pas car il ne coïncide pas avec leur âge physiologique. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 46, il faut distinguer l'âge chronologique des personnes âgées de leurs aptitudes propres sur le plan fonctionnel, observation des plus importantes car elle signifie que les personnes classées à tort dans cette catégorie sont victimes d'une injustice sociale. Les personnes âgées et les vieillards ne constituent pas un groupe uniforme. Certains d'entre eux sont capables et désireux de continuer à offrir leurs

services à la société. La mise à la retraite obligatoire revient à les priver de leur droit au travail, ce qui constitue une violation des droits de l'homme, le droit au travail étant prévu au paragraphe 1 de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par ailleurs, lorsqu'on parle des problèmes psychologiques des personnes âgées, il ne faut pas oublier que c'est souvent la société elle-même qui crée ces problèmes par ce système de mise à la retraite obligatoire, les intéressés se sentant rejetés par la société. Celle-ci, en outre, se prive ainsi de nombreuses ressources du fait de la contribution que pourraient apporter certaines personnes âgées hautement qualifiées. C'est pourquoi avant de parler de recyclage et d'emplois nouveaux, il serait judicieux d'étudier la possibilité de maintenir certaines personnes plus longtemps dans leur poste.

43. Comme l'ont fait observer certaines délégations, la question des personnes âgées revêt une urgence et une importance variables selon les pays, les traditions et les cultures et M. Petropoulos pense, comme l'a indiqué le représentant de la France (2023<sup>ème</sup> séance), qu'au lieu d'étudier cette question sous l'angle des pays développés et des pays en voie de développement, il serait plus judicieux de procéder à une analyse en fonction des diverses civilisations et cultures. Le respect de la vieillesse, inhérent à certaines cultures, permet par exemple de répondre aux problèmes des personnes âgées dont leur famille prend soin. C'est dans une certaine mesure, ce qui se passe en Grèce.

44. La délégation grecque appuie le projet de résolution A/C.3/L.2051. Elle aurait cependant souhaité que les diverses questions mentionnées soient traitées séparément, et que soient mis en relief certains aspects très importants du rapport, en particulier l'insuffisance des critères actuellement utilisés pour déterminer ce qu'est vraiment une personne âgée et la nécessité de promouvoir des recherches dans ce domaine. Le projet de résolution de la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.3/L.2053) intéresse de nombreuses mesures déjà appliquées en Grèce et la délégation de ce pays l'appuiera.

45. Mlle CAO PINNA (Italie) accueille avec satisfaction le rapport demandé dans la résolution 2842 (XXVI) de l'Assemblée générale. Le caractère intérimaire de ce rapport au moment où la Commission du développement social s'est réunie explique peut-être que le projet de résolution adopté par le Conseil économique et social ne traite pas de façon équilibrée de tous les problèmes des personnes âgées ni des diverses situations qui existent selon les régions.

46. Le vieillissement est un phénomène mondial — ses conséquences sociales ne se limitent pas, dans les régions du monde en voie de développement, à un accroissement du nombre et du pourcentage des personnes âgées au sein de la société — car les changements dans l'échelle des valeurs et dans les traditions tendent à diminuer le rôle des personnes âgées dans la famille et dans la communauté. La délégation italienne pense que lorsqu'on traite de la question des personnes âgées et des vieillards, il faut tenir compte des trois grandes conclusions à tirer de cet état de choses. Premièrement, l'ONU doit s'attacher à promouvoir des études prospectives sur la situation dans les pays en voie de développement. Deuxièmement, il faut que ces pays, dont les plans actuels, par la force des choses, ne tiennent guère compte des besoins

des personnes âgées, commencent le plus tôt possible à étudier ces besoins et à adopter les mesures nécessaires pour y répondre. Troisièmement, pendant un certain temps tout du moins, les pays en voie de développement ne doivent pas chercher à adopter les méthodes et programmes des pays développés, mais tirer parti des progrès que ces derniers ont réalisés dans le domaine des sciences sociales.

47. Compte tenu de ce qui précède, Mlle Cao Pinna pense que le rapport du Secrétaire général (A/9126 et Corr.1) reflète bien l'importance croissante du problème des personnes âgées dans les pays développés, en particulier au chapitre II, où il est fait une distinction très nette entre la situation dans les pays développés et dans les pays en voie de développement; mais cette distinction s'estompe dans les autres chapitres, peut-être en raison du manque de renseignements pour le deuxième groupe. Pour remédier à cet état de choses, il faudrait encourager des études sur les pays en voie de développement, études qui permettraient de dresser un tableau de la situation par région. A cet égard, la coopération des commissions économiques régionales serait très précieuse et Mlle Cao Pinna se demande pourquoi seule la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a, comme indiqué au paragraphe 15 du rapport, fourni une documentation supplémentaire.

48. La délégation italienne attache une grande importance à la question de l'isolement des personnes âgées traitée aux paragraphes 85 à 87 du rapport. Éviter au maximum l'isolement et la solitude des personnes âgées et réaffirmer la responsabilité de leur famille à leur égard doit être à son avis l'objectif de toute politique et de tous services en faveur de ce groupe d'âge. Et cela ne vaut pas seulement pour les pays développés, où il existe un certain nombre de services de ce genre, mais aussi pour les pays en voie de développement où, si la famille prend toujours soin des personnes âgées, la nécessité de services organisés se fera bientôt sentir. C'est pourquoi Mlle Cao Pinna exprime le vœu que la Division du développement social étudie plus à fond cet aspect fondamental des services institués en faveur des personnes âgées.

49. La délégation italienne approuve le projet de résolution A/C.3/L.2051, mais aimerait faire quelques suggestions. Comme le problème des personnes âgées prendra une importance croissante dans les pays en voie de développement, il conviendrait à l'alinéa a du paragraphe 4 d'ajouter, après le mot "gouvernements", les mots "en particulier des pays en voie de développement". Le rapport mentionné au paragraphe 5 est sans doute celui que le Secrétaire général consacrera aux mesures prises comme suite à la résolution. Il conviendrait donc que ce paragraphe 5 soit rattaché au paragraphe 7. La délégation italienne approuve le calendrier prévu au paragraphe 7, mais espère que, la Commission du développement social devant se réunir en 1975, la Division du développement social pourra d'ici là mettre à jour le rapport du Secrétaire général en tenant compte des commentaires faits par la Troisième Commission.

50. L'amendement de l'Islande (A/C.3/L.2056) ne pose aucune difficulté à la délégation italienne, qui, en revanche, aura sans doute quelques observations à faire au sujet des amendements marocains (A/C.3/L.2054 et Corr.1). Cette délégation fera ultérieurement connaî-



tre ses vues sur le projet de la République socialiste soviétique d'Ukraine mais Mlle Cao Pinna indique d'ores et déjà qu'à son avis ce texte n'est pas en contradiction avec le projet de résolution A/C.3/L.2051 dont il est en quelque sorte le prolongement.

51. M. OLIPHANT (Botswana) dit qu'au Botswana, comme dans d'autres pays en voie de développement, la tradition voulait qu'indigents et personnes âgées fussent pris en charge par la communauté, dans un esprit de "bon voisinage". Cet esprit, auquel la solidarité de la famille élargie est indispensable, se perd à mesure qu'éclate la famille élargie et que ceux qui sont en mesure de travailler partent vers les zones urbaines, laissant derrière eux les infirmes et les personnes âgées.

52. Le Botswana, par l'intermédiaire de son département de la protection sociale, met au point des mesures pour prendre soin des personnes âgées sans soutien. Mais il a beaucoup à faire car seuls les retraités de la fonction publique et quelques employés touchent une pension, et il n'existe pas de mécanisme permettant de s'occuper automatiquement des vieillards et des infirmes.

53. Il faut donc reconnaître la nécessité d'une phase de transition au cours de laquelle les gouvernements des pays en voie de développement mettraient au point des mesures en faveur des personnes âgées. La suggestion du représentant du Zaïre (2023<sup>ème</sup> séance) tendant à ce que les pays créent des conseils de solidarité nationale afin d'examiner les moyens d'aider à établir des systèmes de sécurité sociale est, à cet égard, des plus judicieuses. M. Oliphant s'associe d'ailleurs aux réserves de la représentante de la Jamaïque (*ibid.*) selon lesquelles le rapport du Secrétaire général se fonde trop sur les conditions existant dans les pays développés et ne tient pas suffisamment compte de celles qui règnent dans les pays en voie de développement.

54. M. Oliphant pense que les projets de résolution A/C.3/L.2051 et A/C.3/L.2053 se complètent. A l'alinéa a du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution présenté par Malte (A/C.3/L.2051), il serait possible de faire la recommandation proposée par le Zaïre. M. Oliphant tient en outre à appeler l'attention sur le paragraphe 5 de ce texte, où le Secrétaire général est prié, lors de l'établissement de son rapport, de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres au cours du débat consacré à la question, à la Troisième Commission.

55. M. KLEMOLA (Finlande) déclare que le rapport du Secrétaire général doit inviter les Etats à déployer des efforts en vue de résoudre les problèmes de la vieillesse, qui se posent avec une acuité accrue. L'accroissement du nombre des personnes âgées est beaucoup plus rapide que celui de n'importe quel autre groupe, tant dans les pays industrialisés que dans les régions en voie de développement. Dans les premiers, toutefois, l'on prévoit un taux d'accroissement de 50 p. 100 contre 150 p. 100 dans les pays peu développés, qui sont donc économiquement le moins en mesure d'assurer des besoins croissants en matière de sécurité sociale. La nécessité d'adopter des instruments internationaux et des mesures susceptibles d'aider les régions peu développées à faire face à cette situation est donc évidente. Etant donné que l'adoption d'une politique nationale visant à améliorer la sécurité sociale, en particulier pour les personnes âgées et les vieillards, dépend du développement économique

général du pays, les pays peu développés se laisseront distancer de plus en plus dans ce domaine par les pays déjà très développés si un appui ne leur est pas fourni.

56. Il est, certes, important d'adopter sur le plan international des objectifs et des principes directeurs permettant d'améliorer la condition des personnes âgées et des vieillards, mais, en pratique, leur réalisation dépendra fatalement de la situation particulière de chaque pays. Les inégalités entre les pays proviennent des différences dans les ressources économiques, la structure de la population, le taux de mortalité, le degré de développement des services de santé et d'enseignement, le degré d'industrialisation et d'urbanisation, les caractéristiques culturelles, etc. L'élévation du niveau de vie, l'urbanisation et l'industrialisation semblent être cause d'une diminution de la participation des personnes âgées à la vie nationale ou entraver l'établissement de contacts sociaux, alors que dans les régions peu développées le problème essentiel est celui des moyens d'existence.

57. En Finlande, la question des personnes âgées et des vieillards est un aspect essentiel de la politique nationale en matière de sécurité sociale, dont l'objet est d'assurer un niveau de vie satisfaisant à tous les groupes d'âge. Les dépenses de sécurité sociale représentent en Finlande un cinquième environ du produit national brut, dont la moitié va aux pensions versées aux personnes âgées et aux invalides. Le nombre des personnes âgées de plus de 65 ans — âge de la retraite en Finlande — représente 10 p. 100 environ de la population. Le montant minimum des pensions correspond au montant du salaire minimum garanti. La faible mortalité infantile témoigne de la qualité des services de santé publique. En revanche, des progrès moins grands ont été enregistrés dans la lutte contre les maladies cardio-vasculaires et l'hypertension artérielle. Des recherches sont effectuées dans ce domaine dans le cadre d'un projet important entrepris en coopération avec l'OMS.

58. Des efforts sont faits, dans le cadre des plans nationaux actuels, pour simplifier l'administration des services sociaux et les rendre moins bureaucratiques. On cherche également à améliorer le système d'assurance-chômage ainsi que la situation du logement. On envisage d'insister particulièrement sur les mesures préventives et sur les mesures permettant d'assurer la réadaptation et de faire participer davantage les personnes âgées et les vieillards à la vie de la société.

59. En Finlande, les instruments juridiques visant à améliorer la condition des personnes âgées et des vieillards font intervenir les ministères et les instituts gouvernementaux ainsi que des organisations non gouvernementales, les syndicats, les organisations d'employeurs et les organisations de retraités. Nombre de problèmes caractéristiques de la vieillesse se posent également aux autres groupes d'âge auxquels s'étend le système de sécurité sociale, dont l'un des principaux objectifs est d'intégrer tous ces groupes à la société. La période de la vieillesse ne doit pas être considérée comme une période d'inactivité, mais doit au contraire être le moment pour les personnes âgées de participer pleinement à toutes les activités de la société, de faire même un certain type de travail, et de poursuivre leur éducation. La contribution des personnes âgées et des vieillards à la vie nationale est très importante pour tous

les pays. Ce n'est, toutefois, qu'en tenant compte de tous les besoins et aspects sociaux du problème dans la planification socio-économique globale et lors de la prise des décisions que ces objectifs pourront être atteints, et non en se concentrant uniquement sur la question de la sécurité sociale.

60. Comme le processus d'urbanisation et d'industrialisation s'accroîtra vraisemblablement davantage dans les pays en voie de développement que dans les pays actuellement industrialisés et que, de ce fait, les problèmes sociaux qui en découlent s'aggraveront, les pays plus développés devraient être invités à faciliter ce processus en fournissant une assistance accrue.

61. M. KAPER (Pays-Bas) dit que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/C.3/L.2051, dont l'adoption devrait permettre de contribuer à résoudre les problèmes des personnes âgées et des vieillards.

62. Tout en appuyant ce texte sans réserve, la délégation néerlandaise souhaiterait qu'une référence au logement soit incluse à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif, dans le cadre des mesures visant à assurer au maximum l'indépendance économique et l'intégration sociale des personnes âgées avec d'autres segments de la population. Cette référence serait conforme au paragraphe 92 du rapport du Secrétaire général relatif aux conditions de logement et de vie. Les conditions de logement des personnes âgées sont souvent peu satisfaisantes, aussi la construction de logements à loyer modéré devrait-elle être encouragée par les gouvernements, qui pourraient accorder une aide financière à cette fin. Ces logements devraient de préférence être construits dans des zones où il serait possible à ces personnes de rester en contact avec la vie communautaire. Les personnes ne pouvant vivre seules devraient pouvoir être accueillies dans des maisons de retraite.

63. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.3/L.2053, la délégation néerlandaise n'a pu l'examiner en détail, mais suggère aux auteurs des deux projets de résolution d'étudier la possibilité de présenter un texte unique.

64. M. SRINIVASAN (Inde) fait observer que, depuis la première étude entreprise en 1949 par l'ONU<sup>4</sup> sur les personnes âgées, les problèmes de la vieillesse sont devenus plus grands. Jusqu'au début du siècle, les gouvernements concentraient essentiellement leur attention sur les jeunes générations et considéraient que c'était avant tout à la famille qu'il incombait de s'occuper des besoins particuliers des personnes âgées. Les programmes de santé ont permis de faire reculer la mortalité infantile, les épidémies et diverses maladies endémiques, mais ils ont aussi créé de nouveaux problèmes en contribuant notamment à accroître l'espérance de vie.

65. D'après le rapport du Secrétaire général, sur la base de projections pour les sept prochaines années, le taux d'accroissement de la population âgée de 65 ans et plus sera plus élevé que celui de l'ensemble de la population mondiale ou celui de n'importe quel autre groupe d'âge. Si la population du globe augmente de 22,7 p. 100 d'ici à 1980, et de 27,8 p. 100 environ dans les régions peu développées, le taux d'accroissement de la popula-

tion âgée de 65 ans et plus sera de 30,2 p. 100 pour l'ensemble du monde, et de 38,2 p. 100 pour les régions peu développées. Les études récentes sur la question s'accordent de plus en plus pour dire que la mort est liée à la maladie beaucoup plus qu'à la vieillesse. Les progrès de la médecine préventive et curative font que le problème de la vieillesse soulève des difficultés de plus en plus grandes pour la majorité des pays. Comment concilier, par exemple, les exigences d'une politique de l'emploi qui n'imposerait pas la mise à la retraite des travailleurs ayant atteint l'âge de la retraite avec la nécessité d'offrir des emplois aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail en nombre toujours croissant ? Comment assurer aux personnes âgées qui sont en excellente condition physique et mentale à l'âge de la retraite une activité productrice ? La solution consisterait peut-être à leur donner un emploi à temps partiel pendant une certaine période afin de faciliter la transition entre le plein emploi et l'inactivité. Dans certains pays, les personnes âgées se trouvent progressivement contraintes de vivre dans une sorte de ghetto dans les zones rurales, les groupes plus jeunes étant attirés vers les centres urbains où ils viennent chercher un emploi.

66. En Inde, bien que les structures familiales se modifient, que les jeunes émigrent de plus en plus vers les villes et que l'on voie de moins en moins trois ou quatre générations vivre sous le même toit, les personnes âgées continuent en général de bénéficier du soutien familial.

67. Comme dans la plupart des pays en voie de développement, le problème, en Inde, est celui de l'insuffisance des ressources face à une multiplicité de besoins auxquels il faut satisfaire. Aussi faut-il veiller tout particulièrement à ce que les projets entrepris dans un domaine ne privent pas trop de ressources d'autres domaines, aggravant ainsi les problèmes qui s'y posent. D'où la nécessité d'un plan d'ensemble dans lequel figurent les besoins des différents programmes auxquels doivent être affectées des ressources.

68. Les données que l'ONU et les institutions spécialisées comme l'OIT et l'OMS pourraient fournir sur la question seraient particulièrement utiles à tous les pays désireux de résoudre leurs problèmes dans ce domaine.

69. Mme GERÉB (Hongrie), notant l'importance que revêt la question des personnes âgées et des vieillards vu l'augmentation constante de ce groupe d'âge dans chaque société, dit que la situation générale des personnes âgées, en particulier dans les pays les plus développés, est caractérisée par l'existence d'une discrimination fondée sur l'âge, par l'insécurité économique, par le refus du droit au travail ainsi que par l'absence d'une volonté de répartition équitable des revenus et de la richesse nationale.

70. Les Etats ont indiscutablement la responsabilité d'assurer les besoins particuliers de ce groupe d'âge. Si ces besoins varient selon les régions du monde, le rapport du Secrétaire général sur la question constate à juste titre que, partout dans le monde, la principale préoccupation porte sur la garantie des moyens d'existence et qu'il faudrait en conséquence réévaluer et réorienter les systèmes d'assurance sociale et de soutien du revenu. La délégation hongroise se félicite à cet égard de la résolution 1751 (LIV) du Conseil économique et social sur la question.

<sup>4</sup> E/CN.5/200/Add.1.

71. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, les couches laborieuses de la population, notamment les travailleurs industriels et agricoles, connaissent les difficultés les plus grandes au moment de la retraite. En Hongrie, toutefois, les inégalités n'existent pas, car toute la population, y compris les ouvriers et les paysans des fermes d'Etat et des coopératives agricoles, bénéficient du système de sécurité sociale, et les femmes qui n'ont pas exercé de métier reçoivent en cas de veuvage une pension dont le montant est fonction du nombre d'enfants. Les retraités, tout comme les travailleurs, bénéficient de soins médicaux gratuits. De plus, les retraités sont, depuis quelques années, automatiquement augmentées tous les ans de 2 p. 100 et le système des prestations sociales a été élargi. Leurs besoins matériels étant ainsi garantis, les personnes âgées peuvent prendre part activement à la vie de la société, et d'ailleurs, après l'âge de la retraite, qui est en Hongrie de 55 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes, les retraités peuvent souvent continuer à travailler. Une augmentation annuelle de la pension, de 7 p. 100 pour les travailleurs manuels et de 3 p. 100 pour les autres catégories de travailleurs, est garantie. Les syndicats et d'autres organisations ainsi que des comités spéciaux organisent des activités, culturelles et autres. Dans les maisons de la culture, il existe des clubs de retraités et l'organisation de la jeunesse organise des réunions avec ces personnes. Il est important, en effet, que les jeunes veillent au bien-être des personnes âgées et la famille a des responsabilités à assumer à l'égard des générations plus anciennes. Toute personne en retraite doit néanmoins avoir le droit de mener une vie indépendante et d'avoir son propre logement.

72. En ce qui concerne les deux projets de résolution dont la Commission est saisie, la représentante de la Hongrie note qu'ils ne sont pas contradictoires. Elle appuie le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2053, en soulignant l'importance des paragraphes 3 et 6 du dispositif. A son avis, l'étude comparative des systèmes de sécurité sociale, de la planification de la sécurité sociale ainsi que du rôle et de la responsabilité de l'Etat dans ce domaine devrait s'avérer très utile pour les pays qui ne sont pas encore dotés de ces systèmes.

73. Si la République populaire hongroise n'a pas encore résolu tous les problèmes des personnes âgées, elle s'efforce constamment d'améliorer leurs conditions de vie et elle entend mettre à profit l'expérience concluante d'autres pays dans ce domaine.

74. M. ALI (Organisation internationale du Travail), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que l'un des problèmes les plus importants qui se posent aux personnes âgées est celui qui est lié au travail et à la participation à la vie économique, comme l'a indiqué le représentant de Malte (2023<sup>ème</sup> séance) et comme le souligne également le rapport du Secrétaire général sur la question.

75. En 1962, le rapport du Directeur général du Bureau international du Travail à la quarante-sixième session de la Conférence internationale du Travail portait sur les problèmes du travailleur âgé encore en activité ainsi que sur ceux des retraités. En 1970, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant l'emploi des travailleurs âgés dans laquelle elle demandait instamment que les ques-

tions de l'âge, du travail et de la retraite soient inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence internationale du Travail. A la demande du Conseil d'administration, l'OIT a effectué une étude sur la discrimination fondée sur l'âge en matière d'emploi d'où il ressort qu'il y a actuellement 968 millions de personnes de plus de 40 ans, soit 168 millions de plus qu'il y a dix ans, et en l'an 2000, ce groupe d'âge comptera 1 758 milliards de personnes. Le problème des travailleurs âgés est particulièrement critique dans les régions industrialisées, où le fardeau que représente pour la société le vieillissement de ses membres augmentera considérablement dans les années à venir.

76. On sait également que les possibilités d'emploi diminuent avec l'augmentation de l'âge, les difficultés devenant particulièrement grandes après l'âge de 50 ans. La période qui s'écoule en moyenne entre deux emplois pour les travailleurs âgés de plus de 45 ans est quatre fois plus longue que dans le cas des travailleurs de moins de 20 ans. Les groupes d'âge de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans sont particulièrement délicats à cet égard. Dans certains pays, les personnes de plus de 50 ans représentent les deux tiers de tous les chômeurs se trouvant sans travail depuis six mois ou plus. Les travailleurs manuels sont ceux qui sont habituellement touchés les premiers et le plus durement, mais les employés de bureau et les cadres n'y échappent pas non plus et renoncent souvent à chercher un emploi. Le taux de chômage chez les femmes de ce groupe d'âge est depuis longtemps un peu plus élevé que celui des hommes et cet écart semble s'accroître. Diverses raisons expliquent ces difficultés : notamment le fait que la formation de ces travailleurs est devenue anachronique et le fait que la diminution de leurs forces physiques leur interdit certains types de travail. Les préjugés tenaces selon lesquels les personnes âgées seraient moins adaptables et plus lentes ainsi que la discrimination très évidente que révèlent les annonces des journaux concernant les vacances de postes, annonces qui stipulent très souvent une limite d'âge de 40 ans, ont leur part de responsabilité dans cet état de choses. Il y a également discrimination lorsqu'il s'agit du licenciement de personnel, de la rémunération des congés annuels et d'autres conditions d'emploi.

77. L'amélioration des services de santé, l'instauration de meilleures conditions d'existence, la pratique de régimes alimentaires qui ont permis un accroissement de l'espérance de vie et une amélioration de la qualité de la vie rendent anachroniques les préjugés dont les travailleurs âgés sont victimes. Et il est encourageant de constater que certains pays comme la France, la Belgique, le Costa Rica, l'Espagne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Suède, pour ne citer que quelques-uns, ont pris des mesures pour lutter contre la discrimination qui s'exerce à l'égard des personnes âgées. Les entreprises des pays socialistes sont tenues en général d'employer les travailleurs jusqu'à l'âge de la retraite. Le programme de l'OIT pour 1974-1975 prévoit l'organisation d'une réunion d'experts sur l'égalité de chances et de traitement en Europe, et le Conseil d'administration envisagera d'inscrire à son ordre du jour les problèmes que posent ces questions pour certaines catégories de travailleurs, y compris les femmes et les travailleurs âgés.

78. Il n'est pas sans intérêt de noter qu'au cours des années 60 l'OIT a révisé et remis à jour ses conventions

et recommandations relatives au versement de prestations de retraite, notamment la Convention 102 concernant la norme minimum de sécurité sociale (Cinquième partie) de 1952<sup>5</sup>, la Convention 18 concernant l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale de 1962<sup>5</sup> et la Convention 128 et la recommandation 131 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants de 1967<sup>6</sup>. Etant donné que de nombreux systèmes de sécurité sociale ne couvrent que les travailleurs urbains des zones industrialisées et qu'un grand nombre de travailleurs ruraux en sont exclus, et du fait également que les structures familiales se sont modifiées, il est de plus en plus important d'assurer la sécurité des personnes âgées, non seulement dans le secteur industriel, mais également dans le secteur rural.

79. Compte tenu de l'intérêt particulier manifesté par les délégations pour les questions touchant la sécurité sociale, M. Ali rappelle que la Commission du

<sup>5</sup> Voir *Conventions et recommandations, 1919-1966*, Bureau international du Travail, Genève, 1966.

<sup>6</sup> Bureau international du Travail, *Bulletin officiel*, vol. L, No 3, Supplément 1, juillet 1967.

développement social, à sa vingt-deuxième session tenue en mars 1971, a examiné un rapport établi par le Bureau international du Travail sur la sécurité sociale dans le contexte du développement national<sup>7</sup>. Les principales conclusions de la Commission sont résumées au paragraphe 18 de son rapport<sup>8</sup> et elles demeurent, bien entendu, pertinentes et valides. Elles revêtent une signification particulière compte tenu de la demande figurant au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1751 (LIV). L'OIT continuera à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, de même que pour les autres questions se rapportant aux personnes âgées.

80. Le PRÉSIDENT annonce que le Burundi s'est joint à l'auteur du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2053, et les Etats-Unis, la Guyane et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2051.

*La séance est levée à 18 h 20.*

<sup>7</sup> E/CN.5/460 et Corr.1 à 3.

<sup>8</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session; Supplément No 3.*

## 2026<sup>e</sup> séance

Mercredi 14 novembre 1973, à 15 h 10.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2026

### POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général (fin) [A/9003 et Corr.1, chap. XXI, sect. A.7; A/9126 et Corr.1, A/C.3/L.2051 et Rev.1, A/C.3/L.2053, A/C.3/L.2054 et Corr.1, A/C.3/L.2056 à 2059]**

1. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que dans la République socialiste soviétique de Biélorussie le droit à la retraite est, comme dans toutes les républiques de l'Union soviétique, garanti par la Constitution. L'Etat accorde une grande attention aux besoins des personnes âgées et, récemment, comme l'a mentionné la délégation soviétique (2025<sup>ème</sup> séance), de nouvelles mesures ont été adoptées pour leur permettre de participer à la vie productive de la nation. La vieillesse n'est pas, d'ailleurs, une période d'isolement car les personnes âgées continuent d'être socialement actives. En outre, il n'y a pas de conflit de générations car pour tous les idéaux sont ceux de la révolution d'Octobre et des intérêts communs lient les différentes générations. Le respect des personnes âgées, qui sont riches d'expérience et sont parfois extrêmement cultivées et même d'une grande compétence scientifique, est inculqué aux enfants. Et le devoir des personnes âgées est de s'efforcer de transmettre leur expérience aux jeunes générations. Des rencontres entre les personnes âgées et les jeunes ont lieu dans les clubs, les usines, les universités, où sont débattues des questions d'intérêt commun.

2. La question des personnes âgées et des vieillards retient depuis un certain temps l'attention de divers

organes de l'ONU, et la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime qu'il faudra continuer à accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

3. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2053 définit l'orientation que devraient prendre les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie votera en sa faveur, ainsi qu'en faveur du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/L.2051, qui ne présente pas de difficulté pour elle; la Commission pourrait adopter ces deux projets, qui se complètent. Les divers amendements présentés sont également acceptables dans la mesure où ils améliorent la forme sans toucher au fond. M. Kolbassine tient à féliciter le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté (A/9126 et Corr.1) et qui est le fruit de nombreux efforts, mais reproche à ce document de ne pas reposer sur une base scientifique suffisamment solide.

4. M. Kolbassine voudrait appeler l'attention sur le fait que le renforcement de la paix, les mesures en vue du désarmement, la disparition de l'*apartheid*, du racisme et du colonialisme et la détente pourraient avoir une grande influence sur le problème à l'étude. En effet, des sommes considérables sont encore dépensées à des fins militaires, au détriment des dépenses sociales. Aussi, toute initiative de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le désarmement et la détente permettrait aux Etats, agissant en collaboration, de consacrer davantage d'attention aux personnes âgées.